

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1564

présenté par  
M. Baupin, rapporteur et Mme Bonneton

-----  
**ARTICLE 27**

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« résidant habituellement » ,

les mots :

« dont la résidence principale est située »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La résidence principale est, notamment au sens des règles fiscales, la résidence à la fois habituelle et effective d'une personne. Cette notion répond davantage à l'objectif d'insertion locale des projets poursuivis par le projet de loi.